



GOVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
13 OCTOBRE 2006  
COMMUNIQUE DE PRESSE

**Intrusions commerciales ou publicitaires à l'école : Marie Arena crée la commission chargée de vérifier les infractions à l'article 41 du pacte scolaire**

L'article 41 du Pacte scolaire interdit toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libres subventionnés.

L'avant-projet de décret approuvé aujourd'hui entend clarifier la situation à laquelle sont confrontés nos établissements scolaires, nos enseignants et nos élèves. Ceux-ci font en effet de plus en plus l'objet de sollicitations – directes ou indirectes – et se voient proposer, sous le couvert d'initiatives à caractère « pédagogique » ou « éducatif » des intrusions commerciales ou publicitaires à caractère lucratif.

Il en résulte un flou qui amène le Gouvernement à mettre de l'ordre dans ces différentes situations.

Le présent projet de décret est une réponse à cette problématique. Il vise à clarifier les ambiguïtés et les différences d'appréciation existant aujourd'hui quant à l'attitude prise par les différents acteurs de l'enseignement lorsqu'il y a lieu de déterminer ce qu'il faut entendre par activité commerciale et propagande politique.

La Commission ainsi créée tentera de dégager annuellement des règles qui seront diffusées aux établissements scolaires par la voie de circulaires permettant ainsi une lecture et une application communes. Elle donnera ainsi tous les outils nécessaires aux acteurs de terrain afin d'apprécier la pertinence des sollicitations dont ils font l'objet. Elle est composée des différents acteurs de l'enseignement à savoir, l'autorité, les services du gouvernement, les fédérations de Pouvoirs organisateurs, les syndicats, les services de l'inspection et les fédérations d'associations de parents. Elle a pour mission de décider ou de rendre de avis et de prendre les mesures nécessaires pour veiller à l'exécution de ces mesures.